



Maisons-Alfort, le 30 décembre 2009

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins »  
pour la préparation phytopharmaceutique TOPAZE**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par la société SYNGENTA AGRO S.A.S., de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation TOPAZE, pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

***Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :***

**CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION**

La préparation TOPAZE est un fongicide composé de 100 g/L de penconazole, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 8300025).

L'usage est le traitement des parties aériennes des abricotiers, pêchers, pommiers, melons, concombres, cornichons, courgettes, fraisiers et de la vigne, à des doses de préparation comprises entre 0,25 et 0,5 mL/10 m<sup>2</sup>, ce qui correspond respectivement à 25 à 50 g/ha de penconazole, à raison de 3 applications maximum. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 3 à 30 jours suivant la culture.

**CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION**

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

**CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE**

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

***L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-3120 de la préparation TOPAZE pour le traitement des parties aériennes des abricotiers, pêches, pommiers, melons, concombres, cornichons, courgettes, fraisiers et de la vigne présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S., dans les conditions mentionnées ci-dessus.***

**Marc MORTUREUX**

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.